



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bonny David / Rodriguez Rose-Marie
Protection des rives sud du lac de Neuchâtel

2017-CE-176

I. Question

Le Conseil d'Etat a lancé le processus de démantèlement des chalets, de la rive sud du lac de Neuchâtel, construits dans les réserves naturelles.

Selon le communiqué de presse de la DIAF et de la DAEC du 6 juillet 2017, il est mentionné que la pérennisation des chalets et de leurs infrastructures annexes est en contradiction avec les objectifs de protection des sites marécageux, des zones alluviales et des bas-marais d'importance nationale. Ces sites doivent être conservés intacts ou en tous cas ménagés le plus possible.

1. Pour les amoureux de la nature et les promeneurs, est-ce qu'un sentier le long du lac pourra être réalisé pour les randonnées pédestres, là où se situent encore actuellement ces chalets ? Si oui, avec quel délai et pour quelle distance ? Si non, pourquoi ?
2. En termes de protection environnementale et de pollution, qu'en est-il de la place de tir d'aviation située à la hauteur de Forel, au cœur de la réserve naturelle de la Grande Cariçaie ? Cette place existe depuis les années 30. Existe-t-il une convention avec le canton pour son utilisation ? Si oui, laquelle ? Quel montant l'Armée suisse verse-t-elle au canton chaque année pour son utilisation ? Est-ce que ce montant est versé dans un fonds destiné à assainir la zone de tirs ? Si ce n'est pas le cas, n'est-ce pas une option à privilégier ? Une étude publiée en 2004 par le DDPS indique que, dans cette zone, les fonds du lac recèleraient plus de 5000 tonnes de munitions. N'y aurait-il dès lors pas lieu d'effectuer un assainissement de la zone ? Quelle est la stratégie du canton à ce sujet ?

15 juillet 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

Pour rappel, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a amorcé l'année dernière les travaux de révision partielle du plan d'affectation cantonal (PAC) des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel. Le lancement de ces travaux fait suite à la décision de principe prise par le Conseil d'Etat de lancer le processus de démantèlement des chalets construits à l'époque dans les réserves naturelles et mis au bénéfice de droits ou d'autorisations à bien plaisir durant plusieurs années, mais désormais échus depuis longtemps. Le processus de révision partielle se trouve dans une phase d'études préliminaires en vue de la préparation d'un dossier d'examen préalable. Une mise à l'enquête publique n'est pas prévue avant courant 2019.

La révision partielle du PAC est destinée essentiellement à intégrer les conclusions des rapports d'expertise établis successivement par la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) et de l'Office fédérale de l'environnement (OFEV). Le contenu exact et le détail des autres modifications éventuelles à prendre en compte dans le cadre de la révision devront être affinés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le processus de révision est mené par la DAEC, d'entente avec le canton de Vaud, qui a entamé de son côté un processus qui vise le même objectif. Au niveau interne au canton, un groupe de travail technique, composée de représentants des deux Directions principalement concernées (DAEC-DIAF) est chargé premièrement d'accompagner les travaux de révision. Il devra mettre en place la stratégie et le contenu des modifications à entreprendre pour atteindre l'objectif visé et soumettre à terme des propositions allant dans ce sens.

1. Pour les amoureux de la nature et les promeneurs, est-ce qu'un sentier le long du lac pourra être réalisé pour les randonnées pédestres, là où se situent encore actuellement ces chalets ? Si oui, avec quel délai et pour quelle distance ? Si non, pourquoi ?

Il faut rappeler que plusieurs itinéraires pédestres et cyclistes existent déjà dans certaines zones de la rive sud du lac de Neuchâtel sur les territoires communaux de Delley, Portalban et Estavayer-le-Lac. De manière générale, le développement de structures d'accueil du public, au sens large, ainsi que leur conservation, voire le prolongement d'itinéraires cyclistes et pédestres existants font régulièrement l'objet de réflexions par les communes riveraines ainsi par certains milieux concernés en charge de la promotion du tourisme doux et durable et ceux de la protection des réserves. Cela vaut notamment pour l'association de la Grande Cariçaie qui en charge de la gestion des réserves naturelles de la rive.

Dans le cadre du processus de révision partielle du PAC, il reviendra à la DAEC d'examiner le sort qui sera réservé aux secteurs une fois que les chalets auront été démantelés. Dans ce cadre, il faudra veiller prioritairement à ce que la protection des réserves naturelles continue d'être pleinement assurée. Fort de constat, il pourrait s'avérer opportun ensuite d'étudier, selon les secteurs, si un concept de remise en état laissant notamment la place à certaines infrastructures nouvelles d'accueil du public, est envisageable. A ce sujet, au vu des enjeux très importants du PAC au niveau territorial, et du besoin de coordination, des échanges auront lieu entre le canton et les communes riveraines ainsi que les milieux précités pour aborder ces différents aspects. Ces rencontres seront l'occasion de prendre en considération la vision des différents partenaires et évaluer les possibilités d'opérer des synergies, cas échéant, parmi certaines idées ou certains projets, tout en veillant à prendre en considération et coordonner les différents intérêts en jeu.

A ce stade des travaux, il est toutefois prématuré de répondre précisément aux questions et dire si des itinéraires nouveaux seront effectivement réalisés là où se situent actuellement les chalets et dans quel délai.

2.1. En termes de protection environnementale et de pollution, qu'en est-il de la place de tir d'aviation située à la hauteur de Forel, au cœur de la réserve naturelle de la Grande Cariçaie ?

En ce qui concerne les questions en lien avec la place de tir de Forel, le DDPS a été consulté puisqu'il est directement concerné par la problématique. Leur détermination est directement intégrée dans les éléments de réponse ci-après.

L'armée se veut très sensible à la problématique de l'environnement. Elle a développé sur le site de Forel un concept de protection du site dans le cadre du programme « Nature, paysage, armée ». Depuis 2013, elle procède en étroite collaboration avec l'association de la Grande Cariçaie à des soins périodiques selon une planification établie. D'autre part, elle a effectué différentes études et mesures sur le site de Forel pour évaluer les risques de pollution. Une campagne de mesure de la qualité de l'eau effectuée en 2015 a démontré que les valeurs limites légales des métaux lourds étaient largement contenues et qu'aucune pollution de l'eau n'était détectable. L'armée effectue toutefois un nettoyage périodique, en particulier lors d'annonces de ratés, en dehors du périmètre de tir délimité par les bouées.

2.2. Existe-t-il une convention avec le canton pour son utilisation ? Si oui, laquelle ?

Le site a fait l'objet d'une autorisation de tir pour la première fois en 1928. Une première convention a été établie en 1962. La deuxième convention de 1990, signée par le DDPS et les trois cantons concernés par le lac, soit Fribourg, Vaud, Neuchâtel et le DDPS est toujours en vigueur. La place de tir est d'autre part inscrite dans le plan sectoriel militaire (feuille 10.202) et intégrée au programme « Nature, paysage, armée » du DDPS. A ce titre, un concept pour la protection de la nature a été étudié dès l'an 2000 et mis en vigueur à partir de 2009.

En effet, pour concilier au mieux les intérêts respectifs de la défense nationale et de la protection de la nature, le DDPS a développé ce programme sur les sites d'envergure comme les places d'armes, les places de tirs ou les bases aériennes. Il a référencé les valeurs naturelles ainsi que les activités de l'armée ou de tiers, identifié les conflits d'intérêt, puis défini et appliqué les mesures pour les désamorcer. Le site de Forel a notamment fait l'objet d'un audit en 2013 et fait l'objet d'un rapport annuel des suivis (suivi exécutoire, suivi biologique) des mesures de gestion établi par l'association de la Grande Cariçaie, suite à un mandat d'armasuisse.

2.3. Quel montant l'Armée suisse verse-t-elle au canton chaque année pour son utilisation ?

La convention prévoit un versement forfaitaire annuel de 16 000 francs au fonds intercantonal de recherches et d'économie piscicole géré par une commission intercantonale (voir art. 8 de la convention de 1990).

2.4. Est-ce que ce montant est versé dans un fonds destiné à assainir la zone de tirs ?

La commission intercantonale est libre d'utiliser ce fonds selon les besoins. En cas d'assainissement, les coûts sont, conformément à la loi sur l'environnement, pris en charge selon le principe du pollueur-payeur.

2.5. Une étude publiée en 2004 par le DDPS indique que, dans cette zone, les fonds du lac recèleraient plus de 5000 tonnes de munitions. N'y aurait-il dès lors pas lieu d'effectuer un assainissement de la zone ?

La surveillance régulière menée par le DDPS a permis de constater que la grande majorité des munitions étaient inertes et ne constituent, en l'état, pas un danger imminent pour l'environnement. En cas d'assainissement, le risque, que des matières polluantes (y c. les autres substances polluantes) enfouies dans les sédiments soient libérés, est par contre avéré et important. D'autre part, un assainissement constituerait une intervention lourde avec des conséquences négatives pour l'écosystème. Etant donné la situation actuelle rassurante, les risques importants en cas

d'intervention et le fait que la place de tir est toujours opérationnelle, un assainissement ne fait pas de sens dans l'immédiat.

2.6. Quelle est la stratégie du canton à ce sujet ?

Le canton veillera à ce que la surveillance régulière par le DDPS de la qualité des eaux et sédiments se poursuive afin de détecter les éventuelles détériorations par rapport à la situation actuelle.

18 juin 2018